

CONTRIBUTION DE LA FEDERATION DE TARN ET GARONNE

Chers amis radicaux,

La Fédération de Tarn-et-Garonne a demandé à chacun de ses cercles de débattre et d'échanger sur un thème en vue de notre convention programmatique des 27, 28 et 29 mars prochain à La Rochelle.

Sur quelques sujets, nous avons souhaité actualiser, amender ou quelques fois corriger, le programme élaboré à Rennes en 2006.

C'est pourquoi, nous vous présentons aujourd'hui cette contribution axée autour de cinq grandes questions : la petite enfance, l'Éducation, les personnes âgées, la Justice et les Institutions.

Nous tenons à remercier l'ensemble de nos militants qui ont activement participé, en alimentant la discussion et permettant ainsi l'élaboration de propositions très concrètes.

Nous adressons également nos remerciements appuyés à celles et ceux qui ont bien voulu accepter d'être responsables de ces thématiques, qui ont suscité la réflexion au sein de notre Fédération et qui ont accepté d'en faire le compte-rendu que nous vous soumettons.

Nous formulons le vœu que cette nouvelle convention du parti soit pour les radicaux l'occasion de relayer nos idées qui, plus que jamais, sont au cœur de l'actualité et au centre des préoccupations de nos concitoyens.

À présent, Chers amis radicaux, il est grand temps d'entendre la voix de notre parti pour, ensemble, faire avancer les valeurs de la République !

Bonne convention à toutes et à tous.

La Petite enfance

(Marie-Hélène VERBANCK)

Sur le thème de la petite enfance, il existe encore des disparités sur lesquelles les Radicaux se doivent de mener une véritable réflexion.

• **Les modes de garde** :

Les modes de garde actuels sont bien souvent inadaptés aux besoins des femmes seules dont les horaires de travail ne correspondent pas aux offres présentes sur leur territoire.

A titre d'exemple, comment une femme seule, travaillant le samedi, la nuit ou tard le soir avec un salaire moyen peut-elle faire garder en toute sécurité ses enfants par un professionnel ?

Proposition : demander aux collectivités locales dans les zones à forte densité urbaine de réfléchir à un accueil collectif proposant des horaires mieux adaptés. Pour les zones plus rurales, donner les moyens financiers à ces familles de recruter des personnes de confiance.

• **Le taux d'encadrement dans les accueils collectifs** :

Actuellement, le taux d'encadrement dans les accueils collectifs de jeunes enfants, régi par le décret d'août 2000, prévoit une personne pour cinq enfants qui ne marchent pas et une pour huit qui marchent. Ce taux est déjà quelque peu utopiste car il est difficile de garantir la sécurité des enfants dans ces conditions.

Il est question de ramener ce taux à un pour six qui ne marchent pas et un pour neuf qui marchent.

Proposition : Si ce n'est de réduire, au moins conserver le taux actuel.

• **Les Assistantes Maternelles** :

La convention collective du 1^{er} janvier 2005 était un premier pas vers leur reconnaissance et leur professionnalisation. Or, depuis le 17/12/2008, une assistante maternelle peut être agréée pour garder 4 enfants.

Cette mesure apparaît comme un véritable retour en arrière. En effet, avec quatre enfants en bas âge sous sa responsabilité, l'assistance maternelle limitera les promenades et sorties en extérieur... Bref, ce qui détermine le choix des parents face au mode de garde collectif.

Proposition : La garde de quatre enfants simultanément doit rester une mesure dérogatoire accordée dans des cas précis : remplacement provisoire d'une assistante maternelle en maladie, accueil transitoire dès lors qu'une place va se libérer.

• **Les Allocations familiales** :

Actuellement, le montant des allocations familiales est identique que l'on ait deux ou trois enfants d'âges différents ou que l'on ait des jumeaux ou des triplés.

Pour de nombreuses familles, cette situation entraîne des difficultés financières car les dépenses sont beaucoup plus élevées en cas de naissances multiples ; les enfants ayant les mêmes besoins au même moment.

Proposition : Augmentation de l'allocation pour les naissances multiples

• **La Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) pour devenir Auxiliaire de puériculture** :

Cette V.A.E. est un véritable parcours du combattant ! Les personnes qui entament cette démarche travaillent majoritairement dans des structures « petite enfance » et sont titulaires du C.A.P. Petite Enfance. La VAE se décline en 8 unités de formation (UF). L'UF n°3 concerne les soins, mais celles-ci n'ont pas d'expérience en milieu hospitalier et sont systématiquement recalées sur ce module dans beaucoup de régions (notamment en Midi-Pyrénées où on leur annonce « la couleur » dès la formation obligatoire à l'Institut de Puériculture).

Le coût de cette formation « soins » s'élève à 1500 euros et se décompose en 4 semaines de cours et 6 semaines de stage. Ce qui représente 2 mois ½ hors milieu

professionnel sans salaire. Bref, ces personnes abandonnent la démarche, faute de moyens.

Proposition : Créer un diplôme d'auxiliaire de puériculture en accueil collectif qui exclurait ainsi tout travail en milieu hospitalier.

Éducation : les projets de réforme

(Isabelle OUEILLÉ, Marie-Claude NEGRE, Michel MEESEMAN,
Renée CASTELLA, Gérard FEUGA, Christine RIGAL)

Depuis plusieurs mois, des réformes tous azimuts touchent le monde de l'éducation, de la maternelle jusqu'à l'université.

La réforme proposée prévoit, **sans concertation**, un nouveau programme applicable dès la rentrée 2009.

• Les maternelles remplacées par des « Jardins d'éveil » :

La réforme DARCOS prévoit de remplacer les classes maternelles par des jardins d'éveil vraisemblablement à la charge des collectivités locales. Cela entraîne une remise en cause de l'égalité des chances. En effet, selon les moyens des familles et des collectivités locales, **des inégalités vont être créées dès le début de la scolarisation de l'enfant.**

Il y a lieu de considérer que la maternelle est le milieu de première socialisation et d'apprentissage à l'éducation future. La maternelle a beaucoup d'influences sur le comportement des enfants des familles migrantes et des milieux sociaux défavorisés. Elle doit permettre d'améliorer l'égalité et l'efficacité de la formation.

Le jardin d'éveil se substituerait à la maternelle pour les enfants de 2 à 4 ans.

Nous pouvons alors légitimement poser la question du financement de cette nouvelle structure (communes ? intercommunalités ?) et quelle sera la formation des encadrants ?

On parle d'un encadrement C.A.P. Petite enfance ou Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles dont la formation est beaucoup trop générale. Le contenu n'aborde à aucun moment la psychologie de l'enfant et encore moins la pédagogie. Il nous semble qu'entre la situation actuelle où un professeur est diplômé BAC + 4 ou 5 et un C.A.P., une réflexion doit être menée.

Proposition : Renforcer l'encadrement au sein de l'école maternelle en rajoutant une personne par classe c'est-à-dire 3 adultes (1 enseignant + 2 CAP). L'enseignant, garant du projet pédagogique, a un rôle de formateur.

Le projet DARCOS prévoit un changement dans l'organisation des cycles d'enseignement. Les trois sections de maternelle correspondront au cycle 1 avec

l'apprentissage des fondamentaux, l'appropriation du langage et la découverte de l'écrit.

Mais, la question qui subsiste est celle du maintien de la petite section. Il est vraisemblable que les familles défavorisées n'ayant pas scolarisé leurs enfants à 3 ans repousseront leur entrée en classe. Dès lors, nous pouvons craindre des lacunes avant même la fin du cycle 1. C'est le début d'une éducation à deux vitesses.

- **La suppression des RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) :**

La suppression des RASED est une stricte mesure d'économie (moins 6000 enseignants).

Le gouvernement veut les supprimer au motif qu'il a mis en place le dispositif d'accompagnement éducatif. Avec 2 heures de cours en moins par semaine en primaire, les enseignants sont censés se substituer aux enseignants spécialisés. Les résultats sont déjà connus et catastrophiques : mise en œuvre hétérogène d'une académie à l'autre, efficacité compromise par ses modalités de mise en œuvre au détriment des enfants qui ne rencontrent aucune difficulté particulière et qui ont vu diminuer les heures de cours.

La disparition des RASED soulève plusieurs problèmes : la scolarisation obligatoire jusqu'à 16 ans, l'échec scolaire et les conséquences néfastes qu'on lui connaît, sans parler du profond malaise ressenti par le corps enseignant.

- **Les enseignants remplaçants :**

Cette réforme, en marge de toute concertation, prévoit de diminuer de manière considérable le nombre de professeurs. Cela conduira inévitablement à l'augmentation des effectifs par classe et à une diminution de la qualité de l'enseignement.

Il est primordial de prévoir un vivier suffisant d'enseignants remplaçants pour les classes maternelles et primaires. Pour les collèges et les lycées, il est absolument anormal que le rectorat ne prenne pas ses responsabilités alors même qu'on dénombre de nombreux enseignants à temps partiels.

- **Les évaluations des CM1/CM2 :**

L'évaluation des CM 1 et CM 2 est très au dessus des capacités de réponse des élèves. Faire les évaluations en janvier équivaut à évaluer les connaissances de la fin du CE2 et du CM 1 ; l'acquisition étant à peine amorcée.

L'évaluation n'est pas condamnable en elle-même mais elle est inadaptée. Elle devrait permettre à l'enfant de se situer et non de se sentir exclu et en échec. Le risque prévisible est une utilisation dévoyée de cette évaluation pouvant conduire jusqu'à la discrimination.

• **Le service minimum d'accueil les jours de grève :**

Depuis sa mise en place, le service minimum d'accueil les jours de grève est à la charge des collectivités. Certaines sont dans l'incapacité d'assumer cette contrainte imposée par la loi et doivent faire appel aux retraités pour remplacer les enseignants grévistes. C'est une remise en cause du droit de grève inscrit dans la Constitution.

Les retraités ne doivent nullement servir de supplétif au ministère de l'Éducation Nationale qui rencontre les plus grandes difficultés dans la mise en œuvre de cette loi.

L'état doit gérer ce problème en interne et non le faire supporter aux collectivités locales.

La loi doit être revue en ce sens.

• **La réforme des lycées :**

Là encore, la réforme est réalisée dans un esprit d'économie de moyens et dans ces conditions, elle ne peut être que négative. Les Radicaux ne sont pas hostiles à une réforme mais encore faudrait-il tenir compte des remarques évoquées précédemment et associer aux discussions les enseignants, les lycéens et les parents d'élèves.

Il faut faire en sorte que l'orientation de l'élève soit réalisée quand le jeune a acquis une maturité suffisante. Il nous paraît important que chaque lycéen puisse bénéficier d'un tronc commun renforcé.

Il serait aussi utile que l'apprentissage des langues vivantes soit réformé et permette à chaque jeune de tenir une conversation usuelle dans au moins une langue étrangère.

En outre, il est primordial de valoriser et favoriser l'orientation vers les filières techniques et professionnelles.

Il convient d'encourager l'apprentissage professionnel des jeunes et faciliter le tutorat en entreprise par un allègement significatif des charges sociales afférentes d'une part, au jeune apprenti et, d'autre part, au salarié en charge de cet accompagnement.

• **La réforme des universités :**

La réforme des universités va créer une inégalité de traitement entre universités et une inégalité entre les étudiants. Il faut rétablir une éducation accessible à tous, celle de l'égalité des chances permise par l'école de la République qui seule garantit les valeurs qui nous sont chères.

Les personnes âgées

(Serge BERRIER, Janine DUJAY-BLARET, Sylvia PINEL)

• Les équipements collectifs : la nécessité de construire des établissements publics pour personnes âgées

Pour réaliser un établissement adapté à l'accueil des personnes âgées, rappelons qu'il faut un porteur de projet soit public, soit privé. Le portage public peut se faire par un établissement hospitalier, un CCAS ou un CIAS. Le porteur bénéficie alors d'aides de l'État, du Conseil Général et des Caisses de Sécurité Sociale.

Le porteur privé, à but non lucratif, ne bénéficie d'aucun financement de l'État mais du financement du Conseil Général et des Caisses de Sécurité Sociale.

Si l'établissement est privé à but lucratif, les aides du département ne sont pas systématiques mais laissées à la discrétion du Conseil Général.

A titre d'exemple, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a fait le choix de ne financer aucun projet privé à but lucratif.

Il faut savoir que le coût moyen du lit estimé par les services de l'État est de 100 000 euros. Les autorisations de création ou d'extension sont données par le Président du Conseil Général en liaison avec le préfet et après avis de la Commission Régionale d'Organisation Sanitaire et Sociale. Cette procédure est menacée par le projet de loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » actuellement en discussion au Parlement.

De toute évidence, les prix varient d'un établissement public à un autre et sont également différents d'un établissement privé à un autre. Ces variations s'expliquent, même si elles sont incompréhensibles pour les résidents, en raison des aides financières attribuées par l'État, le département et les Caisses.

Les parlementaires Radicaux de Gauche, par le biais de Sylvia PINEL, ont interrogé le Gouvernement sur ce délicat problème aux conséquences financières importantes pour le budget des résidents et leur famille.

Contrairement aux idées reçues, et après comparaison du coût de revient d'une personne âgée résidant dans un établissement celui d'une personne prise en charge à son domicile, il ressort que le coût à domicile est supérieur de 8%.

La Secrétaire d'État à la Solidarité a annoncé la création de trois maisons de retraite supplémentaires par région. C'est un plan de 50 millions d'euros financé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Cette annonce a le mérite d'exister mais elle n'est pas à la hauteur des besoins qui ne cessent de croître. (D'ici 2015, le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans va quasiment doubler et dépasser les 2 millions !)

• La nécessité de construire des établissements publics spécialisés pour un traitement adapté à certaines pathologies (type Alzheimer)

Nous notons dans certains départements une insuffisance de places pour les personnes âgées souffrantes de certaines pathologies ou même pour des personnes

plus jeunes développant des maladies ayant pour conséquence une perte importante de leur autonomie.

• **La nécessité de développer les accueils de jour**

En effet, certaines familles font le choix de s'occuper de leurs descendants vieillissants et, dans ce cas, il est nécessaire qu'elles puissent se reposer en toute confiance sur une structure professionnelle quelques heures ou quelques jours afin que cette solidarité générationnelle ne devienne pas une charge trop lourde...voire insupportable.

• **Pour une politique ambitieuse en faveur des personnes âgées : de l'autonomie à l'accès aux soins**

Pour les Radicaux, les personnes âgées sont un atout : elles permettent le développement des services à la personnes avec, à la clé, de nombreuses créations d'emplois et jouent un rôle déterminant dans la redistribution des ressources entre générations (soutien financier aux enfants et petits-enfants).

Elles sont un réel facteur de cohésion sociale par les liens intergénérationnels.

Les Radicaux rappellent leur attachement :

- À la représentation des 14 millions de retraités tant au niveau national, régional que départemental.
- Au maintien de la retraite par répartition.
- À l'affirmation des droits conjugaux et familiaux.
- À la pension de réversion qui doit rester un droit contributif généré par des cotisations et permettre aux personnes âgées de vivre dans la dignité.
- À la reconnaissance du droit universel d'aide à l'autonomie (sans barrière d'âge, fondé sur un outil d'évaluation multidimensionnel avec un financement en adéquation avec les personnes).
- À une politique de prévention de la perte d'autonomie dès le plus jeune âge financée par la solidarité nationale.
- À un maillage territorial en équipements et services publics de santé de proximité et de qualité.
- À la présence de professionnels de santé en nombre suffisant pour faire face aux nécessités de la population et en particulier à son vieillissement.
- À un habitat et un environnement adaptés aux personnes âgées leur permettant de vivre à leur domicile le plus longtemps possible.
- À l'accès à un niveau de retraite suffisant pour que les personnes âgées vivent décemment (Aujourd'hui, en France, 900 000 personnes âgées vivent sous le seuil de pauvreté).

LA JUSTICE

(Sylvia PINEL, Noémie DEGUARA)

Nul doute que la réforme du système judiciaire dans notre pays est une nécessité.

Les Radicaux militent en faveur d'une politique pénale cohérente, transparente, moderne, équitable, respectueuse des droits de la défense et garante des libertés individuelles fondamentales.

I- POUR UNE POLITIQUE PENALE COHERENTE ET MODERNISEE :

1• Maintenir et confortée le lien hiérarchique entre le Parquet, défenseur de l'ordre public, et la Chancellerie.

2• Garantir et conforter l'indépendance des magistrats du siège :

- La Réforme du juge d'instruction

Devant les récents et très médiatiques dérapages de juges d'instruction (affaires d'Outreau, de Filippis...), le sort du juge d'instruction, «l'homme le plus puissant de France », n'aura pas échappé à la volonté de toute puissance du Président Sarkozy.

En effet, l'indépendance du juge d'instruction est fortement menacée puisque le Gouvernement envisage de confier l'ensemble des enquêtes judiciaires au parquet, sous le contrôle d'un magistrat du siège, appelé juge DE l'instruction.

Sous couvert d'un renforcement des droits de la défense, la suppression du juge d'instruction offre au pouvoir politique une plus grande maîtrise dans l'instruction des dossiers sensibles. Car, si l'intervention du juge d'instruction n'est requise que dans à peine 5 % des affaires pénales, les dossiers que lui sont confiés sont généralement très sensibles.

- Nous voulons favoriser la collégialité des procédures

A l'heure où le pouvoir exécutif se félicite du renforcement des droits du parlement, ce dernier projette de supprimer les juges d'instruction et confier les enquêtes au seul parquet, quelques mois seulement après l'adoption par le Parlement de la **loi du 5 mars 2007 relative à l'équilibre de la procédure pénale.**

Cette loi instaure la collégialité de l'instruction pour chaque information ouverte et créée, en matière pénale, les pôles de l'instruction.

Dans ce contexte, la réforme du juge d'instruction se comprend mal car, à ce jour, aucun bilan, aucune évaluation n'ont été réalisés sur l'efficacité des pôles de l'instruction.

C'est pourquoi, nous nous opposons à la suppression du juge d'instruction et pensons que la collégialité des procédures doit être encouragée et développée.

3• Nous souhaitons un renforcement du contrôle et de l'évaluation de la politique pénale par la représentation nationale

Il s'agit de mieux évaluer l'impact des différentes lois réformant le droit pénal ou le droit d'application des peines afin d'éviter une inflation législative galopante.

4• Nous demandons le renforcement des droits de la défense par une application stricte du respect du principe de la présomption d'innocence

La détention provisoire ne doit plus être systématique et doit respecter scrupuleusement les cas prévus par le Code pénal. Les mesures alternatives doivent être encouragées et développées (contrôle judiciaire renforcé, dotation suffisante en bracelets électroniques...)

II- LA JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

1• La spécificité de la justice pénale des mineurs doit être préservée :

À cet effet, l'environnement social et éducatif des mineurs doit rester la priorité. C'est pourquoi, le nombre d'éducateurs doit être augmenté de manière significative.

La séparation entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et l'Association de Sauvegarde de l'Enfance (ASE) telle que préconisée dans le Rapport Varinard constitue une très mauvaise mesure.

D'une part, parce que l'ASE ne dispose pas des moyens suffisants pour prendre en charge les mineurs en permanence alors que la PJJ dispose de foyers et d'autre part, l'application de ces mesures par l'ASE pèsera, une fois de plus, sur les départements.

2• Les propositions du Rapport Varinard augmentent systématiquement le recours à l'emprisonnement par :

- l'abaissement à 12 ans de la possibilité d'incarcération en matière criminelle au lieu de 13 actuellement. **Il convient de conserver l'âge de 13 ans.**

- Le recours à des jugements similaires à la procédure de comparution immédiate des majeurs. Sur cet aspect, la réforme est inutile car il existe déjà des procédures de jugement à délais rapprochés permettant de bons résultats.

- Le recours au juge unique et la création d'un tribunal correctionnel spécial

Sur ces deux derniers aspects, cette mesure ne tient pas compte de la spécificité des juridictions pour mineurs. Il vaudrait mieux diversifier le recrutement des assesseurs des tribunaux pour enfants. Nous savons que la création de tribunaux spéciaux n'est jamais un gage du respect des libertés individuelles. Nous pouvons également nous interroger sur la constitutionnalité de ces propositions ; le Conseil Constitutionnel a déjà défini largement les principes devant présider à la justice des mineurs. Il convient en outre de rappeler que les principes fondamentaux de la justice des mineurs datent de 1906 et 1912 et n'ont jamais été remis en cause.

III- L'APPLICATION DES PEINES

1• La lutte contre la surpopulation carcérale doit devenir une priorité : il est nécessaire de développer les mesures alternatives et de construire de nouveaux établissements pénitentiaires.

Les prisons françaises doivent cesser d'être « la honte de la République ». C'est pourquoi les Radicaux doivent faire des propositions pour amender le Projet de loi pénitentiaire qui devrait être prochainement soumis au Parlement.

Nous devons veiller à ce que les droits fondamentaux soient respectés partout sur le territoire de la République ; y compris dans les prisons françaises.

2• Nous souhaitons le renforcement de l'accompagnement des personnes incarcérées vers la réinsertion sociale et professionnelle :

- suivi psychologique du détenu renforcé
- mise en place d'une véritable politique de lutte contre le suicide en prison
- généraliser l'accès à l'enseignement ou à une formation qualifiante
- développement du régime de semi liberté pour suivre une formation ou pour aller travailler
- renforcer, dès que possible, les liens du détenu avec sa famille ou le tissu associatif
- garantir le respect de la vie privée et familiale
- permettre un meilleur accès aux soins
- lutter contre l'illettrisme et favoriser l'alphabétisation
- renforcer les pratiques culturelles et sportives au sein des établissements pénitentiaires
- garantir l'exercice des droits civils, sociaux et civiques dès lors qu'ils sont maintenus

3• Nous réclamons le recrutement massif de personnels dans l'administration pénitentiaire : surveillants, médecins, infirmiers, psychologues et psychiatres :

- Encourager les médecins spécialistes à venir travailler en prison
- Valoriser l'ensemble des intervenants en milieu carcéral

LES INSTITUTIONS

(Sylvia PINEL, Noémie DEGUARA)

La loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la V^{ème} République, adoptée en Congrès le 21 juillet 2008, a permis un renforcement des pouvoirs du Parlement dans le sens souhaité par les Radicaux dès l'adoption de la Constitution de 1958. Cette révision reconnaît notamment des droits spécifiques aux groupes minoritaires.

Nous attendons maintenant l'application de ces nouvelles dispositions à travers les lois organiques et la modification des règlements intérieurs de chaque assemblée.

Il reste cependant du chemin à parcourir avant d'atteindre la VI^{ème} République que nous appelons depuis longtemps de nos vœux ; VI^{ème} République en faveur de laquelle les Radicaux ont été les premiers à déposer une proposition de réforme constitutionnelle.

C'est pourquoi, nous réclamons toujours l'unification du pouvoir exécutif par la suppression du poste de Premier Ministre ; le Président de la République restant élu au suffrage universel.

Nous demandons la **suppression du droit de dissolution** et son corollaire le droit de censure.

Nous souhaitons **l'abrogation de l'article 38** qui permet au Gouvernement de légiférer par voie d'ordonnance.

Nous réclamons un meilleur contrôle de l'action du Gouvernement par le Parlement et la possibilité de mieux évaluer les lois après leur adoption aux fins de simplifier ou abroger celles qui ne seraient pas exécutées.

Nous appelons également à une **réforme du Conseil constitutionnel** dont la procédure est régie par l'ordonnance de 1958 et ne tient pas compte des évolutions procédurales que l'ordre judiciaire ou administratif ont connu ces trente dernières années : mise en l'état, principe du contradictoire, article 6 de la CEDH, voies de recours...autant de principes généraux du droit méconnus par le juge constitutionnel qui tire sa légitimité de sa seule nomination par le pouvoir en place.

Il conviendrait en outre de **modifier la procédure de nomination de ses membres**, pouvoir qui appartient au Président de la République, Président de l'Assemblée Nationale et au Président du Sénat.

La réforme constitutionnelle de juillet dernier a permis une avancée en encadrant le pouvoir de nomination.

En ce qui concerne les trois membres nommés par le Président de la République, les commissions permanentes compétentes de l'AN et du Sénat seront désormais consultées.

En cas d'avis négatif de plus de 3/5 des membres de ces commissions, la nomination ne pourra intervenir.

En revanche, en ce qui concerne les trois membres nommés respectivement par le Président de l'Assemblée Nationale et le Président du Sénat, seule la commission permanente de l'assemblée concernée sera consultée.

Nous demandons donc que les membres nommés par les Présidents des deux chambres suivent la même procédure de consultation que celle qui régit les nominations du Président de la République.

Par ailleurs, la présence à vie des anciens Présidents de la République qui sont membres de droit du Conseil constitutionnel, ne se justifie plus.

Il serait opportun de reprendre dans notre proposition de VI^{ème} République les amendements que les Parlementaires Radicaux de Gauche ont déposé lors de l'examen de la réforme des institutions.

Les Radicaux, attachés au principe de laïcité , de tolérance, de respect des origines et des convictions de chacun pensent que pour lutter efficacement contre les discriminations, le premier pas de ce combat serait **l'inscription dans la Constitution de la reconnaissance du droit de vote des étrangers aux élections locales.**